

## **DOCUMENTATION NÉCESSAIRE DU VENDEUR POUR L'ENREGISTREMENT DES OPÉRATIONS D'ACHAT NOTARIALES.**

- D.N.I. des vendeurs ou tout autre document d'identité valide. Dans le cas des sociétés, acte de nomination du poste ou habilitation du représentant.
- Titre original de propriété des vendeurs.
- Certificat d'occupation.
- Attestation d'être à jour dans le paiement des dépenses communautaires.
- Certificat d'efficacité énergétique.
- Attestation du Conseil Départemental d'être à jour dans le paiement des dépenses.

*Dans le cas des habitations officiellement protégées (ou des garages et entrepôts qui leur sont liés), un certificat prouvant leur prix légal maximum doit être fourni.*

*En cas d'hypothèque sur le bien à vendre:*

- Certificat bancaire indiquant le solde de la dette du prêt hypothécaire, à la date de la signature de l'acte.

*En cas de propriétaires NON-RÉSIDENTS:*

- Le numéro d'identification fiscale de l'étranger (N.I.E.), original.

*Documents nécessaires au réenregistrement du titulaire du contrat auprès des autorités communales:*

- Dernières factures de services publics récentes.
- Dans le cas de "Aqualia", le dernier reçu payé par le compte bancaire du vendeur.
- En cas d'alarme et autres, les contrats.

